COMMUNE DE MACHECOUL-SAINT-MEME

N° 57_06052021_226

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du **6 mai 2021**

L'an deux mille vingt et un, le six mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni salle de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Laurent ROBIN, Maire.

Étaient présents : M. Laurent ROBIN, Mme Laura GLASS, M. Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, M. Yannick LE BLEIS, Mme Elisabeth MORICE, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Pierre SOULAS, Mme Mélanie PELLERIN, M. Yves MAUBOUSSIN, Mme Françoise BRISSON, M. Antoine MICHAUD, M. Fredy NORMAND, Mme Katia GILET, M. Romain CHARIER, Mme Aurélie TREMAN, M. Bruno MILCENT, M. Gaston LE ROY, Mme Corinne ROUSSELEAU, M. Lénaïc BOURRE-LERAY, Mme Patricia GUICHARD, Mme Marie-Noëlle PEYREGA, M. Hervé de VILLEPIN, Mme Sandrine JOUBERT, M. Daniel JACOT, Mme Nathalie DEJOUR, M. Bruno EZEQUEL, Mme Joëlle THABARD, M. Richard LAIDIN, M. Eric TONDAT, Mme Marie MICHAUD formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. Yves BATARD (pouvoir à Mme Laura GLASS), Mme Sylvie PLATEL (pouvoir à M. Pierre SOULAS).

Monsieur Eric TONDAT a été élu secrétaire de séance.

Présents : 31 Votants : 33

OBJET : Enquête publique unique sur le projet d'extension de la société Logistique Sports et Loisirs – avis du Conseil Municipal

La société LOGISTIQUE SPORTS ET LOISIRS, filiale du groupe Intersport France, exploite une plateforme logistique, sur son site de Machecoul, en lien avec les activités de production et d'assemblage de cycles développées par l'entreprise voisine 'MFC' (Manufacture Française du Cycle). L'entreprise LSL a un projet de construction de nouvelles cellules de stockage sur une surface d'environ 18 000 m², en extension de celles existantes, devant être accompagnées de la création de locaux annexes (environ 1 130 m²).

Pour rappel, ce projet a fait l'objet d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU approuvée par délibération du conseil municipal du 3 décembre 2020.

La demande d'autorisation environnementale unique et la demande de permis de construire présentées par la société LSL en vue d'obtenir les autorisations nécessaires à l'extension du site qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Machecoul Saint Même et à la création de nouvelles cellules de stockage, font l'objet d'une enquête publique unique ouverte pendant trente-quatre (34) jours consécutifs, du mercredi 14 avril à 09h00 au lundi 17 mai à 17h00 inclus sur la commune de Machecoul-Saint-Même.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée d'enquête sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (http://loire-atlantique.gouv.fr), directement accessible sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : http://logistiquesportsetloisirs-

machecoul.enquetepublique.net et consultable en mairie en version papier, aux horaires d'ouverture au public.

Les conseils municipaux des communes de Machecoul-Saint-Même et de Paulx, ainsi que leurs groupements intéressés par le projet, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société LSL, dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne peut être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Ce dossier a fait l'objet d'avis de la part de différents services instructeurs :

- Mission Régionale d'Autorité Environnementale – avis portant sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par ce projet, en date du 8 février 2021. Avis favorable assorti de réserves sur lesquelles la société LSL a donné ses réponses.

- Conseil scientifique du Patrimoine Naturel de la région Pays de Loire – avis favorable en date du 9 février 2021, assorti de prescriptions. L'étude portait sur l'évaluation et la mise en œuvre de la séquence ERC (Éviter, Réduire, Compenser) sur les points suivants :
  - la faune, la flore et les habitats,
  - les zones humides,
  - les continuités écologiques.

  La société a réduit l'emprise du projet de 24 000 à 18 000 m², et gère le volet compensation par la création de 2 500m2 de prairies humides, plantation de haies, création de mares, conversion d'une parcelle cultivée en prairie.

- Agence Régionale de Santé : avis favorable du 8 septembre 2020, portant sur les risques sur la santé.

- Commission Locale de l'Eau du SAGE du Marais Breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf (schéma d'aménagement et gestion de l'eau) – avis du 2 mars 2021 sur la compatibilité du SAGE au regard de 3 rubriques « Loi sur l'eau » :
  - construction en lit majeur d'un cours d'eau
  - rejets d'eau pluviales dans le milieu
  - destruction de zones humides

  Avis favorable assorti de réserves, sur lesquelles la société a apporté ses réponses.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier, présenté en Commissions "Environnement" et "Urbanisme" des 13 et 16 avril 2021.

Sur le permis de construire, la société est tenue de mettre en place un procédé de production d'énergie renouvelable sur 30 % de la surface créée, ce qui représente une surface de 4 499 m² à développer. Le 14 janvier 2021, la société a demandé une dérogation au vu des contraintes techniques, financières et administratives liées à cette installation. La commune se fait accompagner du SYDELA, syndicat d'énergie de Loire-Atlantique, qui travaille actuellement avec la société LSL pour étudier les conditions de faisabilité et d'équilibre économique du projet.

VU le Code de l'Environnement, notamment le titre 1er du livre V (installations classées pour la protection de l'environnement), le chapitre III du titre 2 du livre 1er et le chapitre unique du titre VII du livre 1er,

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU la demande formulée le 27 juillet 2020 par la société LOGISTIQUE SPORTS ET LOISIRS relative à l'extension du site que la société exploite sur la commune de Machecoul Saint Même,

VU le dépôt de la demande du permis de construire en date du 10 novembre 2021,

VU le dossier avec étude d'impact et les plans annexés,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021/ICPE/015 portant ouverture d'une enquête publique unique,

VU les avis favorables avec réserves émis par les Commissions "Environnement" et "Urbanisme" en date des 13 et 16 avril 2021,

En conséquence et au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (*une abstention : Katia Gilet*) :

◆ DONNE un avis favorable sur le dossier de la société LSL, sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :
- Sur la partie énergies renouvelables : que la société étudie la possibilité de réaliser une toiture photovoltaïque sur l'ensemble du projet,
- Sur la partie inondations : que le projet n'aggrave pas le risque inondations en aval,
- Sur la partie mesures compensatoires : que celles-ci soient mises en œuvre et évaluées en coopération avec le Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire (SAH) et le service environnement de la commune, dans le cadre d'une convention de gestion sur une période de 30 ans.

◆ CHARGE Monsieur le Maire des démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

Le Maire,
Laurent ROBIN

Le Maire,

MACHECOUL-SAINT-MÊME 44770

Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes
044-200056455-20210517-654-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 17-05-2021
Publication le : 17-05-2021